

Justice

Le vétéran des essais nucléaires de Mururoa était mort d'un cancer 17 ans après Irradié ou pas ? Réponse le 30 mai

Elie Tardieu avait 23 et 24 ans quand, appelé dans le cadre du service national, il a participé, en tant que scientifique, aux essais nucléaires à Mururoa, dans le Pacifique. Il n'était âgé que de 42 ans quand il est décédé d'un cancer du cerveau. Aujourd'hui, sa veuve cherche à obtenir que soit reconnue la responsabilité de l'État dans ce décès prématuré. Le procès avait lieu lundi devant le tribunal des pensions de Quimper.

« Ce n'est pas une question d'argent. Je veux que l'État reconnaisse sa responsabilité dans la mort de mon mari. » Anne Tardieu, de Gouézec, est une des quelque 200 victimes ou veuves de victimes des essais nucléaires actuellement en procès contre l'État parce que ce dernier se refuse encore, après 210 expériences nucléaires menées entre 1966 et 1996, à prendre en compte les graves problèmes de santé des quelque 150 000 personnes qu'il a envoyées sur les sites du Sahara et de Polynésie et exposées à des radiations.

C'était le cas d'Elie Tardieu. Cet ingénieur agronome avait 23 ou 24 ans quand il a été envoyé, du 15 décembre 1965 au 1^{er} janvier 1967, au Centre d'expérimentation du Pacifique à Mururoa. Dix-sept ans plus tard, alors qu'il travaillait dans le secteur de l'assurance, il décédait d'un astrocytome, c'est-à-dire d'une tumeur cancéreuse au cerveau.

« L'irradiation, seule cause du cancer »

Une première action contre le secrétariat d'État aux anciens combattants s'était avérée vaine pour sa veuve. Lundi, devant le tribunal des pensions de Quimper, M^e Laurence Chevé, du barreau de Paris, s'est efforcée de démontrer que l'exposition aux radiations nucléaires était à l'origine de cette maladie mortelle. L'avocate a notamment cité les taux anormaux de cancers du cerveau constatés dans les années 40 à 50 en Grande-Bretagne chez les personnes atteintes de teigne au cuir chevelu et soignées par irradiation. Elle a aussi signalé que les États-Unis avaient inclus ce risque dans leur

législation. Répondant aux arguments déjà développés par le ministère de la Défense, qui souligne que les dosimètres n'ont jamais enregistré de dépassement du seuil de radiations admises, ce qui reste à démontrer, elle a aussi cité de nombreuses études scientifiques affirmant que, quelle que soit la dose, fût-elle infinitésimale, le risque de maladie radio induite existe. Selon elle, l'exposition aux radiations est la seule cause de sa mort.

« Pas de lien direct »

Pour le commissaire du gouvernement, M. Christina, « il est important de poser clairement le problème, d'un point de vue juridique, professionnel et quant au lien de causalité. »

D'un point de vue juridique, « c'est la loi française qui s'applique », rappelle-t-il. Et celle-ci prévoit que la responsabilité de l'État est engagée, sans que quiconque ait à apporter de preuve, dès lors que la maladie se déclare dans un délai de 90 jours. Au-delà de ce délai, et en l'espèce il est largement dépassé, c'est aux

demandeurs de prouver, formellement, que la personne a été irradiée et qu'il y a un lien de causalité. « Dans ce cas, on ne peut conclure que l'irradiation a été importante, certaine, directe et déterminante », affirme-t-il en faisant allusion à la jurisprudence.

Citant les pièces jointes au dossier par la défense, il va même jusqu'à rappeler que ceux-ci font état de métiers plus exposés aux cancers du cerveau du fait du contact de ceux qui les pratiquaient à des produits chimiques ou à des champs électromagnétiques. C'est le cas des agronomes, le premier métier de M. Tardieu. Il cite aussi le tableau des maladies professionnelles, qui ne retient pas le cancer du cerveau dû à l'exposition aux rayonnements ionisants et rappelle même que la victime a fait l'objet de soins de radiothérapie. Il conclut en demandant au tribunal d'appliquer la loi, « qui doit être la même pour tous. »

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré et rendra son jugement le 30 mai.

Jean-Yves MANAC'H.

LE TELEGRAMME 22 mars 2005

Essais nucléaires. Une veuve de plus devant le tribunal

« Il venait de terminer Agro à Rennes, il est parti là-bas en tant que scientifique et faisait des prélèvements de végétaux sur les atolls avant et après les explosions, à mains nues et en short », explique Mme Anne Tardieu, domiciliée à Gouézec. Hier après-midi, elle est venue plaider son dossier devant le tribunal des pensions de Quimper.

Son mari, appelé du contingent, avait alors 24 ans et a participé à la campagne d'essais nucléaires de 1966. 18 ans après, il s'est mis à souffrir de crises d'épilepsie et il est mort à 51 ans d'une tumeur au cerveau qui s'était déclarée neuf

ans plus tôt.

« On passait au caisson après les radiations, c'était donc des sites à risques », souligne sa veuve qui a rejoint en 2001 l'association des vétérans des essais nucléaires du Sahara et de Polynésie française. Au sein du collectif finistérien, elle aide désormais aussi d'autres victimes à constituer leur dossier.

Sa demande de pension ayant fait l'objet d'un rejet du service des anciens combattants, c'est donc vers le tribunal des pensions qu'elle a dû se retourner afin, surtout, dit-elle, que l'État reconnaisse sa responsabilité.

Son avocate, M^e Laurence Chevé, a ainsi demandé au tribunal de dire que M. Tardieu avait été massivement irradié et que son décès était

directement lié à sa participation aux essais nucléaires. Un lien de causalité que le commissaire du gouvernement a refusé de reconnaître lors de l'audience.

Puissance des tirs et absence de protection

« Il a assisté à la plupart des tirs sur un bâtiment base dans le lagon. Le ministère de la Défense fait valoir que le bâtiment était hors zone d'irradiation lors des tirs, c'est vrai, mais il a quand même été contaminé », a souligné l'avocate, qui a évoqué la puissance des tirs et fait part de témoignages sur les conditions de vie, l'absence totale de protection ou d'appareil de mesure des radiations pour les hommes qui se rendaient sur le ter-

rain.

« Si aujourd'hui la plupart des victimes ne peuvent pas rapporter les conditions dans lesquelles ils ont été exposés, c'est parce qu'elles n'en ont pas la preuve et que le Ministère devrait verser au débat tous les contrôles qui ont été faits », a également fait valoir M^e Chevé. Le jugement a été mis en délibéré au 30 mai.

Actuellement, environ 200 dossiers sont en cours d'examen et une plainte contre X pour homicide volontaire, coups et blessures et atteinte à l'intégrité physique a été déposée, en novembre 2003, par l'association ainsi que par des victimes (appelés, militaires ou Polynésiens).

Delphine Tanguy